

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME

1. PRÉAMBULE

Le conseil municipal et les gestionnaires de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage doivent accorder une place prépondérante à la gestion financière des affaires de la Municipalité. En ce sens, la mise en place d'une politique de gestion de la dette



POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

2015

3.1 Établir un indicateur cible maximum à atteindre

La Municipalité doit tendre vers un niveau d'endettement à long terme comparable à celui des municipalités de même taille de la région administrative de Chaudière-Appalaches :

Endettement total net à long terme par 100\$ de RFU

Année financière	Endettement total net à long terme	RFU	Par 100\$ de RFU
2009	6 024 530\$	107 595 370\$	5.60\$
2010	5 715 716\$	113 489 347\$	5.04\$
2011	5 443 462\$	114 557 944\$	4.75\$
2012	5 133 533\$	128 971 632\$	3.98\$
2013	4 812 198\$	123 990 694\$	3.88\$
2014			
2015			

À titre informatif et pour des fins de comparaisons, l'endettement total net à long terme par 100\$ de RFU des municipalités de taille comparables de la région administrative de Chaudière-Appalaches se situait en 2013 à 2.28\$ par 100\$ de RFU.

Informations tirées du Profil financier de la municipalité

Note : Ces ratios cibles seront établis à partir des données inscrites aux états financiers annuels consolidés, lesquels comprennent l'ensemble des données de la Municipalité incluant les organismes faisant partie de son périmètre comptable.

Ces données sont reprises dans le Profil financier édité annuellement par le Ministère des affaires municipales. Ce dernier permet de comparer les données financières de municipalités situées dans la même classe de population.

3.2 Se donner une stratégie équilibrée de financement des dépenses en immobilisations

Le choix d'une forme de financement variera selon la nature et la durée de vie utile des investissements.

3.2.1 Fonds de roulement

La Municipalité entend conserver et optimiser l'utilisation du fonds de roulement pour le financement d'une partie de ses dépenses en immobilisations :

- à la suite du dépôt des états financiers pour le dernier exercice complété, le conseil peut augmenter, par règlement, le capital autorisé du fonds de roulement de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté tel que présenté aux états financiers.
- lors de l'établissement des prévisions budgétaires, le conseil veillera à maximiser l'utilisation du fonds de roulement;
- la période de remboursement du fonds de roulement devrait se limiter à cinq (5) ans et, exceptionnellement, à dix (10) ans.

3.2.2 Affectation du surplus cumulé – Affectation pour immobilisations futures

En vertu de la loi et de principes de saine gestion, tous les organismes municipaux peuvent dédier une partie de l'excédent de leurs transactions au financement de projets futurs spécifiques, c'est ce que l'on appelle un surplus cumulé dédié. Cette pratique permet d'amasser la totalité ou une partie de la somme nécessaire à la réalisation des immobilisations futures.

3.2.3 Emprunt à long terme

Le recours à l'emprunt à long terme a pour effet de répartir la charge fiscale des coûts des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations sur les exercices financiers futurs pour des raisons d'équité intergénérationnelle :

- les périodes d'amortissement des emprunts ne devraient pas dépasser la durée de vie utile de l'investissement :
 - Infrastructures: 15, 20 et 40 ans;
 - Bâtiments: 40 ans;
 - Véhicules: 10 et 20 ans
 - Ameublement et équipement de bureau: 5 et 10 ans
 - Machinerie, outillage et équipement: 10 ans
- procéder, lorsque possible, au paiement des frais de refinancement à même le fonds le fonds général de la municipalité.

3.2.4 Regroupement des emprunts

La municipalité peut, lorsque l'intervalle le permet dans une même année, regrouper des montants venant à leur échéance de refinancement. Le but étant de rechercher le meilleur taux d'intérêt possible.

3.2.5 Mixité des moyens

La Municipalité préconise une mixité des moyens identifiés ci-haut pour le financement de ses immobilisations afin de limiter le recours aux emprunts et ainsi contenir la hausse de la charge fiscale des contribuables.

4. Exercer une veille constante relativement aux projets d'investissements et leur source de financement

4.1 Gestion de la dette

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité face aux citoyens de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette.

La Municipalité doit maintenir et accroître la marge de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter, entre autres l'accès à de nouvelles sources de financement des gouvernements provincial et fédéral et d'autres organisations.

4.2 Planification du financement des immobilisations

Considérant que la majorité de l'endettement est rattachée à l'amélioration, le renouvellement ainsi qu'à l'expansion des infrastructures, il importe de bien planifier les travaux et les autres projets d'investissements afin de bénéficier du maximum des programmes de subventions et d'aides gouvernementales diverses, et ce, en ciblant les travaux selon les priorités d'intervention et les besoins cruciaux.

Afin de prioriser les projets, la Municipalité mettra à jour sur une base constante son plan triennal d'intervention en matière d'infrastructure. Les décisions de remplacer ou non les infrastructures devront être appuyées à partir d'objectifs liés aux interventions prioritaires ciblées au plan triennal d'intervention.

Dans cette optique, la Municipalité consent à investir dans la préparation des plans et devis de façon proactive, et ce, afin de bénéficier d'opportunités de subventions liées aux programmes d'infrastructure.

5. CLAUSES DÉROGATOIRES

La Municipalité pourra déroger aux clauses mentionnées ci-haut, lorsque les nouveaux règlements d'emprunt seront reliés à des projets dits urgents ou au respect des exigences gouvernementales.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RESPONSABILITÉ

La présente politique est entrée en vigueur le 9 février 2015 à la suite de son approbation par résolution du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.
